

D3. Quelle autorité auront les inspecteurs?

L'équipe d'inspection aura le mandat de procéder à l'inspection d'une zone limitée utilisant des techniques spécifiées. L'équipe n'est autorisée à recueillir que des informations pertinentes, c.-à-d. des preuves qui peuvent servir à déterminer s'il y a eu ou non un essai nucléaire. La cueillette d'informations qui ne sont pas pertinentes n'est pas permise. Le traité prévoit l'accès réglementé à des endroits sensibles. Des représentants de l'Autorité nationale en cause seront responsables de veiller à ce que l'équipe d'inspection jouisse de l'accès dont elle aura besoin pour exécuter son mandat et qu'elle ne fasse pas d'intrusions injustifiées dans les activités légales des personnes morales et physiques de l'État inspecté. Les inspecteurs auront des privilèges et des immunités semblables à ceux des diplomates.